



GROUPE GARANDEAU

CDMR

CALCAIRES ET DIORITES DU MOULIN DU ROC

Champblanc
16370 Cherves-Richemont

Carrière "Les Fayards"
Commune de Terres-de-Haute-Charente
(communes déléguées de Genouillac et Suris)

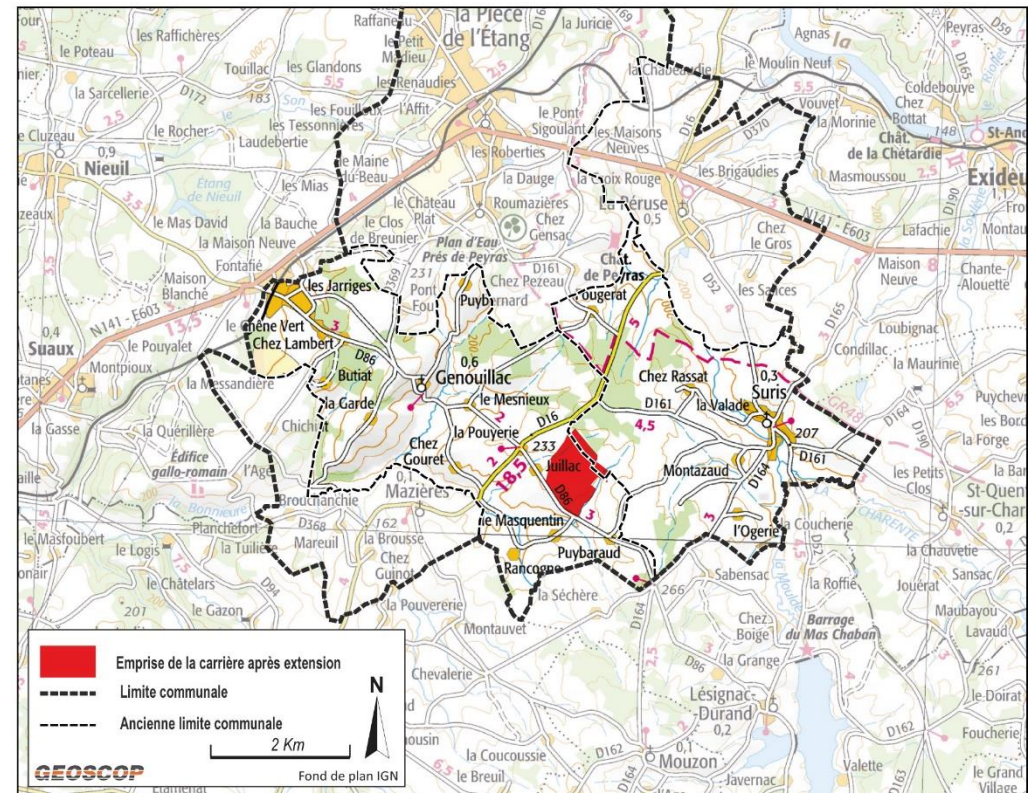
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

- **Renouvellement et extension de carrière**
(rubrique ICPE 2510)
- **Déviations de cours d'eau soumis à autorisation et autres impacts sur le milieu hydrologique**
(rubriques IOTA 2.1.5.0, 3.1.2.0 et 3.2.3.0)
- **Dérogation relative à la destruction d'espèces animales et de leurs habitats (L411-2)**
- **Défrichement soumis à autorisation**

Document n°3a : Note de présentation non technique

Sommaire

I.	LE PROJET	3
II.	LES CHIFFRES CLES	4
III.	L'EXPLOITATION	5
IV.	DESCRIPTION DU CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL DU PROJET	6
V.	LA REMISE EN ETAT	8



I. LE PROJET

La société CDMR exploite la carrière "Les Fayards" sur la commune de Terres-de-Haute-Charente. La demande de renouvellement et d'extension de carrière, permettant d'assurer la pérennité du site industriel extractif, est rendue nécessaire du fait de :

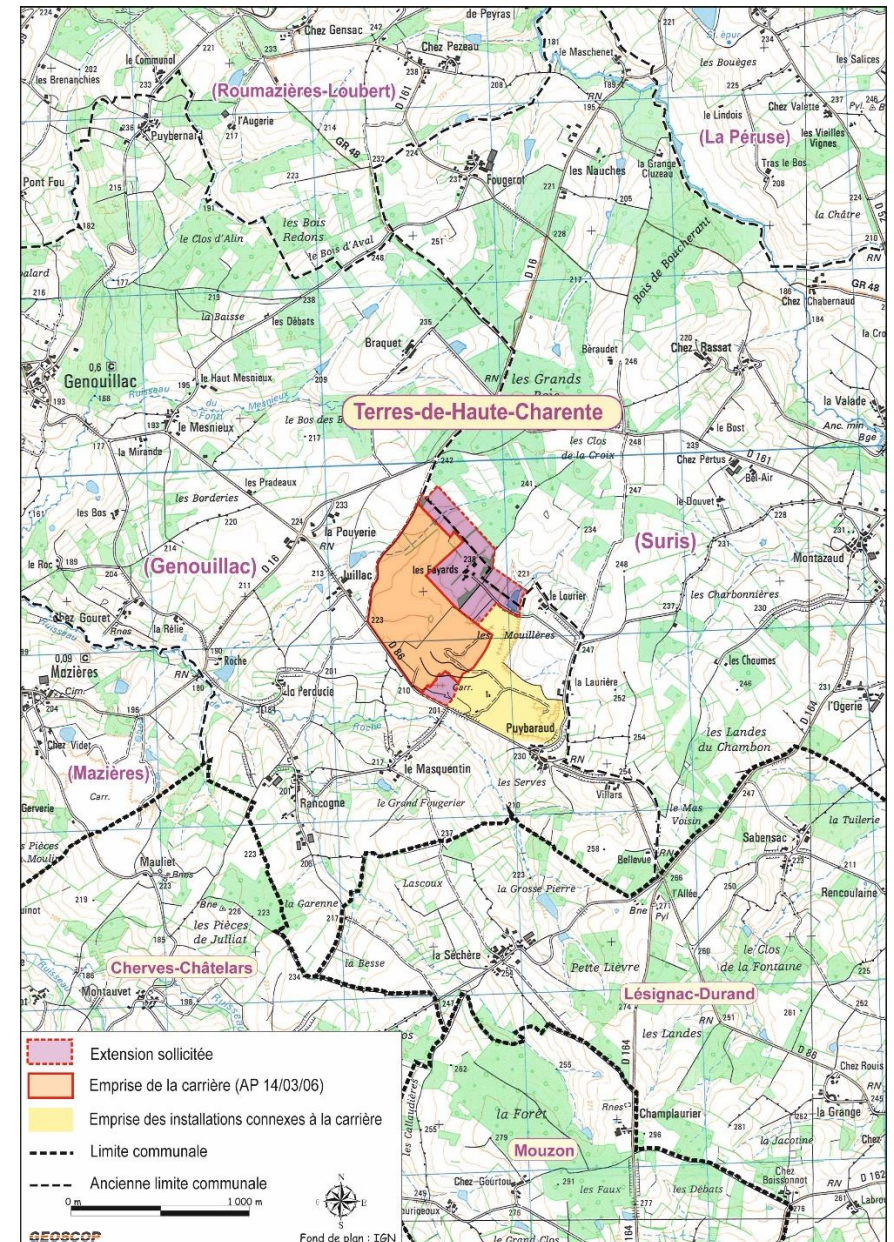
- ✓ l'augmentation des normes de qualité des granulats et leur impact sur le taux de stériles du gisement,
- ✓ l'évaluation à la baisse du gisement disponible
- ✓ une production supérieure aux prévisions, impactée par le chantier de la LGV
- ✓ des réserves restantes ne permettant pas d'assurer la qualité des granulats

Le projet a pour but :

- ✓ d'assurer la production de granulats dioritiques de grande qualité pour le marché local et régional,
- ✓ de réceptionner les déchets inertes non dangereux issus des chantiers locaux afin de les valoriser en permettant la restitution de terres agricoles
- ✓ de fournir en dégraissant le processus de fabrication de la tuilerie MONIER de Roumazières,
- ✓ De maintenir les emplois locaux directs et indirects.

Ainsi la société CDMR sollicite, au titre de la réglementation ICPE, **l'autorisation d'étendre la carrière dite « Les Fayards »** sur la commune Terres-de-Haute-Charente.

Du fait des enjeux écologiques présents, cette demande s'accompagne d'une demande d'autorisation pour la déviation d'un cours d'eau, une demande de dérogation relative à la destruction d'espèces animales et de leurs habitats ainsi que d'une demande d'autorisation de défrichement.



II. LES CHIFFRES CLES

Le porteur de la demande d'autorisation environnementale est la société CDMR.

Le tableau ci-contre indique les chiffres clés du projet.

Emprise du site

Commune : Terres-de-Haute-Charente (communes déléguées de Genouillac et Suris)
Lieu-dit : Les Fayards
Sections cadastrales : 149 E et 376 B
Superficie totale : 59ha 61a 03ca dont 20,9 ha en extension
Superficie d'extraction : 49,6 ha

Extraction de matériaux

Matériaux à extraire : Diorite
Profondeur sollicitée : Fosse Sud : +110 m NGF ; Fosse Nord : + 95 m NGF
Volume exploitable : environ 24 millions de tonnes
Production maximale : 1 000 000 tonnes par an
Durée : 6 phases de 5 ans (30 ans)
Mode d'exploitation :

- décapage sélectif de la terre végétale des terres de découverte
- abattage de la roche par tirs de mines, extraction en fosse par fronts successifs de 15 m de haut
- transfert vers installation connexe par tombereau,
- pompage de l'eau en fond de fouille et décantation avant rejet,
- remblayage coordonné avec restitution progressive de prairies agricoles

Remblayage : par des déchets inertes non dangereux et les stériles d'extraction et de traitement
Produits fabriqués : granulats pour enrobés bitumineux et bétons, dégraissant pour tuileries de Roumazières

Déviations de cours d'eau

Caractéristiques : Déviation du ru de Juillac sur un linéaire de 350 ml au sein de l'emprise sollicitée
Configuration future : ru dévié sur une longueur de 490 ml avec un tracé sinueux et favorable à la biodiversité
Mesure compensatoire : restauration morphologique du ru de Laurier et du ruisseau de Roche en aval immédiat de la carrière sur 160 ml
Délai : année n+1 à n+5 soit dès l'obtention de l'AP d'autorisation en fonction des dates optimales d'intervention

Défrichement

Surface : 2 400 m²
Délai : en phase 4 soit 20 ans après la date d'autorisation

Remise en état

Création d'une fosse partiellement ennoyée / Reconstitution progressive d'environ 19,5 ha de terres agricoles sur les secteurs remblayés constituées de prairies favorables au Tarier pâture / Création de zones naturelles en association avec le cours d'eau dévié.

III. L'EXPLOITATION

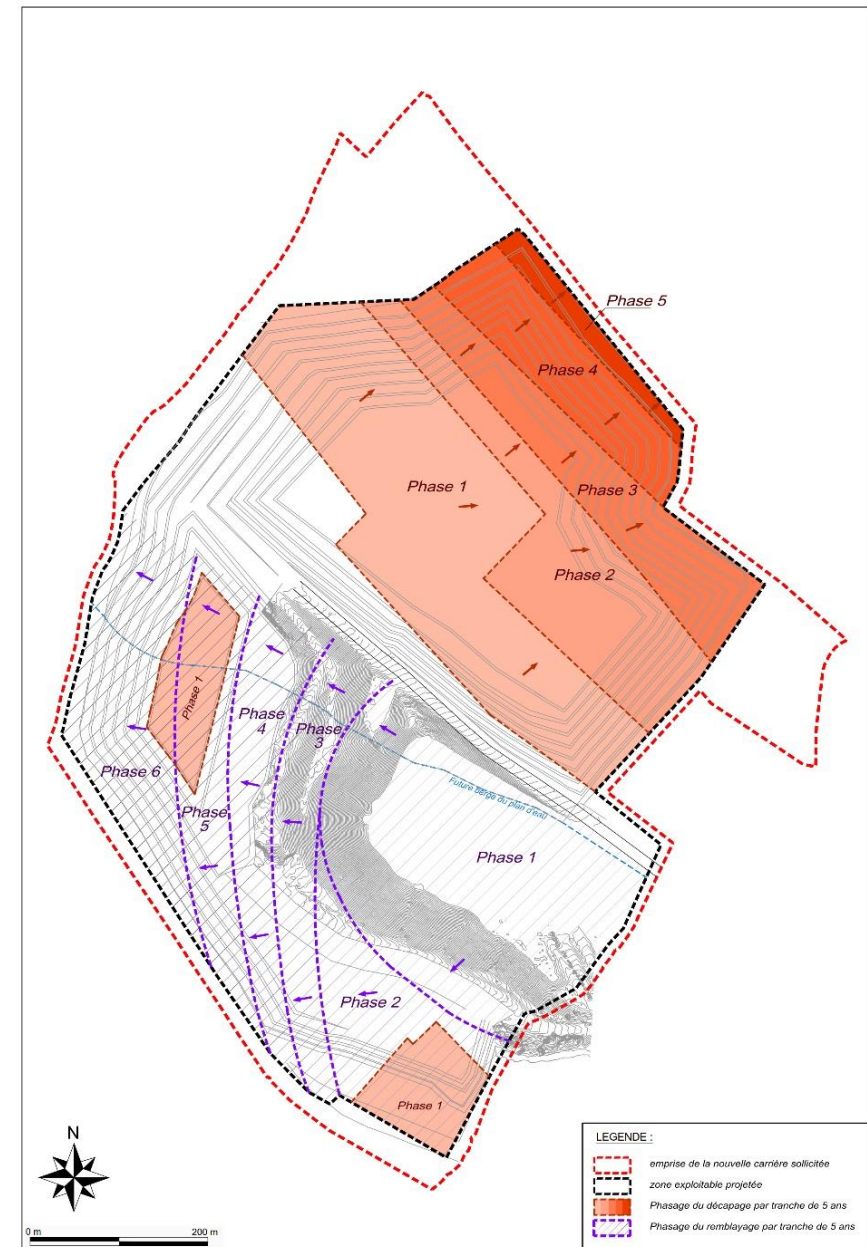
Les conditions et méthodes d'exploitation seront similaires à l'actuel.

L'extraction est réalisée dans deux fosses par paliers successifs de 15 mètres de hauteur. Le massif rocheux est abattu par des opérations de tirs de mines à l'aide d'explosifs. Un remblayage partiel de la fosse Sud complètera l'activité à des fins de remise en état.

Aucun traitement du matériau brut n'aura lieu dans l'emprise de la carrière, il aura lieu au droit des installations de traitement existantes attenantes à la carrière.

L'accès au site sera inchangé depuis la RD 86, de même que l'itinéraire des camions issus du site industriel.

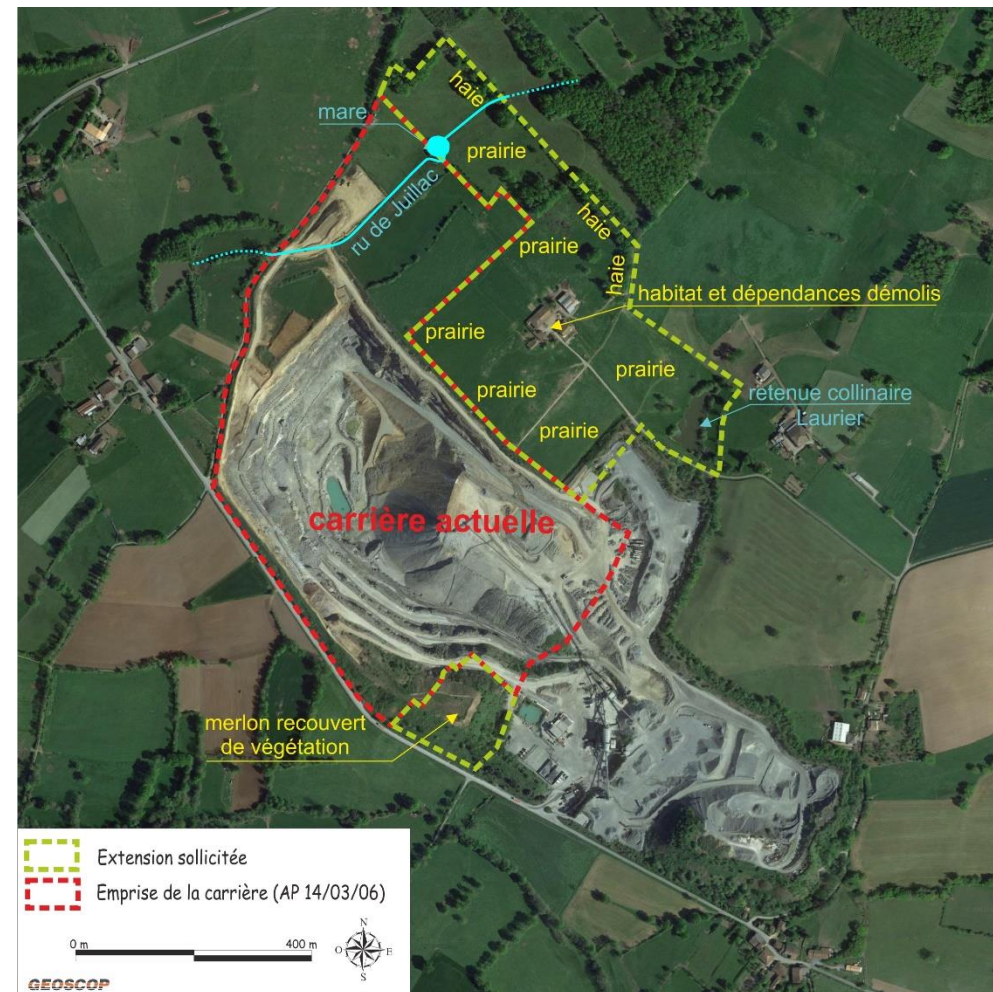
Comme à l'actuel, le site recevra des matériaux inertes extérieurs, utilisés pour la remise en état progressive (remblayage partiel).



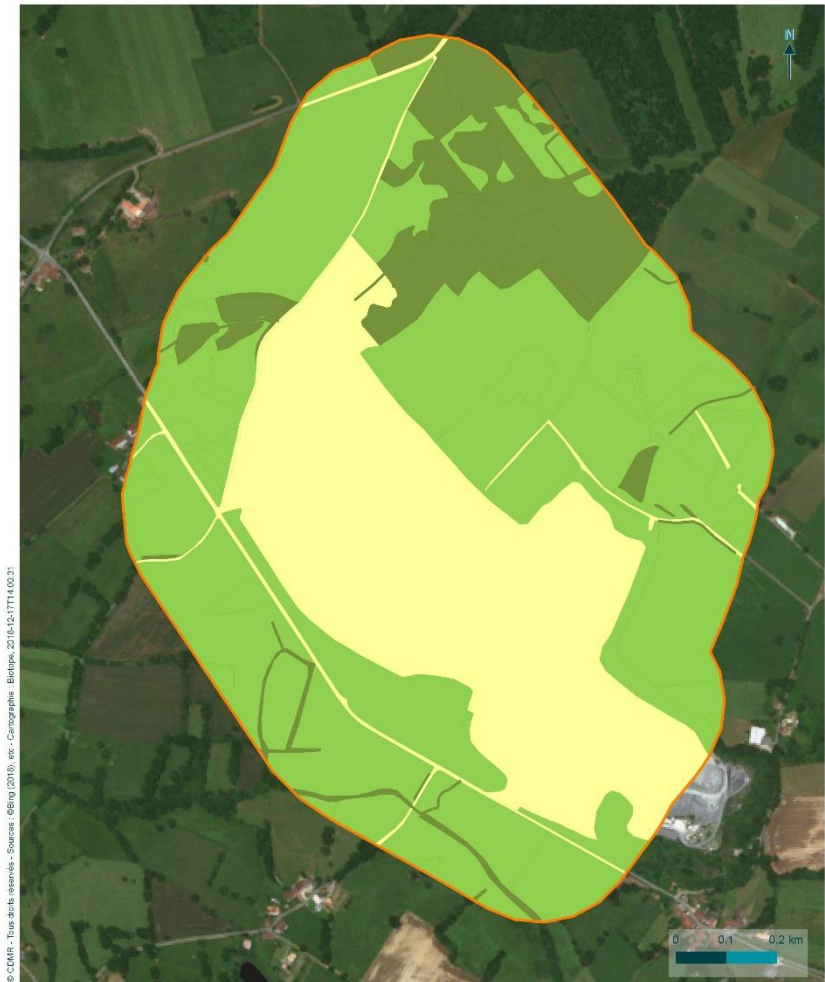
IV. DESCRIPTION DU CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL DU PROJET

Le projet de carrière s'insère dans :

- ✓ Un environnement humain assez peu sensible :
 - On trouve une densité de population relativement faible dans un environnement agricole.
 - Il n'y pas de cheminement touristique à proximité.
- ✓ Un milieu hydrologique sensible du fait de la présence du ru de Juillac au sein de l'emprise en extension :
 - La carrière exploite une formation peu perméable sans enjeu sur la ressource en eau
 - Afin de permettre une exploitation rationnelle du gisement, la portion du ru de Juillac située au sud de la mare, dans l'emprise de la carrière actuelle, fera l'objet d'une déviation dans la zone évitée par la future exploitation. Ces travaux de déviation seront accompagnés d'aménagements écologiques et paysagers et précéderont les travaux d'extraction dans la zone.



- ✓ Un milieu naturel sensible :
 - Le paysage est ouvert sur les parcelles en extension ;
 - Des espèces et habitats d'espèces d'intérêt ont été identifiés sur le site. Des corridors écologiques sont présents.
 - Les enjeux environnementaux sont faibles à forts après mesure d'évitement et de réduction
 - Au regard de ces enjeux, des mesures de compensation proportionnées seront mises en œuvre : zones humides restaurées, plantation de haies, reconstitution de prairies favorables au Tarier pâtre, mise en gestion environnementale de prairies et de boisements dans l'environnement immédiat ...



© CDMR - Tous droits réservés - Sources : CBHQ (2018), etc. Cartographie : Biotope, 2016-12-17T14:00:31

V. LA REMISE EN ETAT

Les conditions de remise en état sont détaillées au sein du document n°2a.

La remise en état finale consistera en :

- ✓ la création d'une fosse partiellement ennoyée,
- ✓ la reconstitution progressive d'environ 19,5 ha de terres agricoles sur les secteurs remblayés (cote estimative : + 220 m NGF) : elles seront constituées de prairies favorables au Tarier pâtre,
- ✓ la création de zones naturelles en association avec le cours d'eau dévié (mis en place dès le début de l'exploitation).

Cette remise en état (milieux naturels et plans d'eau) a pris en compte les observations de toutes les personnes concernées consultées : propriétaires, mairie, experts biologiques, administration... Le projet retenu est donc un projet mixte présentant divers milieux.

La remise en état à long terme entrainera la constitution d'un plan d'eau dans la fosse résiduelle.

Les principes de la remise en état projetée sont présentés de manière synthétique sur le plan ci-contre.

